



PRÉFET DE LA CHARENTE

Angoulême, le 06 DEC. 2016

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense et de protection civile
Affaire suivie par Thérèse BACLE
Tél : 05 45 69 60 00 ou 06.33.09.92.75
Mél : therese.bacle@charente.gouv.fr
Ref : SIDPC/TB/TB N° 2016-240

SIGNALÉ

Le Préfet de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les Maires

OBJET : Nouveau plan VIGIPIRATE et adaptation de la posture

PJ :

1. Logo et affiche à apposer ;
2. Extraits de la partie publique du plan sur les mesures liées aux ERP et aux rassemblements

La posture VIGIPIRATE en vigueur depuis le 29 août 2016 est remplacée, depuis le 1^{er} décembre 2016, par la posture dénommée « Transition 2016-2017 ».

Cette posture est la 1^{ère} du nouveau plan VIGIPIRATE, approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016. Conçu pour s'adapter à la persistance d'un haut niveau de la menace terroriste, il remplace le plan approuvé le 17 janvier 2014, mais il en reprend l'architecture et les principes de fonctionnement.

Le nouveau plan comporte désormais trois niveaux, adaptés à la menace, matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :

Niveau « VIGILANCE » : posture permanente de sécurité, valable en tout temps et en tout lieu	
Niveau « SECURITE RENFORCEE – RISQUE ATTENTAT » : pour faire face à un niveau élevé de la menace terroriste	
Niveau « URGENCE ATTENTAT » : vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat. Il est destiné à n'être activé que le temps de gestion de crise c'est-à-dire la période d'activation de la cellule interministérielle de crise (CIC).	

Ces logos seront visibles aux endroits où la vigilance s'impose et où des mesures de sécurité spécifiques sont mises en œuvre (ex : entrée des établissements publics, dans les espaces de contrôles et dans les lieux de passages). Ils pourront être apposés sur des supports matériels ou numériques.

Le document public du nouveau plan VIGIPIRATE, dénommé « Faire face ensemble : vigilance, prévention et protection face à la menace terroriste » contribue au développement d'une culture de la sécurité au sein de la société.

Il s'adresse à la population, avec des conseils de vigilance, de préparation et de réaction à des actions terroristes ainsi qu'aux responsables des sites accueillant du public, avec des conseils organisationnels pour préparer leur établissement à réagir face à une menace imminente ou à une attaque.

Ce document est téléchargeable sur le site <http://www.gouvernement.fr/risques>.

La posture « Transition 2016-2017 » s'applique à partir du 1^{er} décembre 2016 et prend en considération les vulnérabilités propres aux périodes de la fin d'année 2016 et du 1^{er} trimestre 2017, dans un contexte de menace terroriste toujours aussi élevée. Elle s'appliquera, sauf événements particuliers, jusqu'au 20 mars 2017, date de la publication de la liste officielle des candidats à l'élection présidentielle.

Sur décision du Premier ministre, et en application du nouveau plan Vigipirate, l'ensemble du territoire national est placé au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

Une attention particulière doit notamment être portée pour la protection :

- des rassemblements de personnes dans les lieux identifiés comme des cibles potentielles :
 - les établissements d'enseignement et les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;
 - les bâtiments institutionnels ou symboliques, les sites industriels sensibles, notamment les sites classés Seveso ;
 - les lieux de culte, notamment lors des fêtes religieuses ;
 - les transports en commun, les transports collectifs urbains, les gares et les aéroports ;
 - les lieux de rassemblements de population (*salles de spectacle, magasins et centres commerciaux, enceintes sportives, lieux de manifestations festives ou culturelles, marchés de Noël, etc.*) avec un effort pendant les fêtes de fin d'année et la période des soldes d'hiver ;
 - les rassemblements préparatoires aux échéances présidentielles (scrutins des primaires, réunions publiques).
- des personnes exerçant certaines professions (*les agents en uniforme, les personnalités politiques, les journalistes, etc.*).

Aussi, je vous remercie de porter à la connaissance des forces de l'ordre tout fait ou observation qui apparaît sensible au regard du contexte actuel et de maintenir les mesures de précautions concernant les agents intervenant en tenue, notamment le port du gilet pare-balles pour les policiers municipaux.

Vous veillerez au maintien de l'application des mesures de sécurisation des espaces vulnérables des écoles, y compris les abords, et à la continuité du dispositif de sécurité dans les temps périscolaires.

Je vous demande d'être vigilant pour que les mesures de protection figurant dans les extraits de la partie publique du plan Vigipirate que vous trouverez en pièce jointe de cette lettre, soient appliquées avec la plus grande rigueur dans tous les bâtiments publics et les lieux de rassemblements de public sur votre commune (ERP ou manifestations).

Vous veillerez à ce que les mesures de sécurité des rassemblements culturels, sportifs, festifs ou politiques que vous organisez ou qui se déroulent sur votre commune soient rendues visibles par :

- la mise en place de la signalétique Vigipirate correspondant au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » du plan aux endroits où des mesures de sécurité spécifiques sont mises en œuvre et l'apposition, en format A3 et en couleur à côté du logo Vigipirate, de l'affiche intitulée « Réagir en cas d'attaque terroriste ». Le logo et l'affiche à apposer sont en pièce jointe ;
- la diffusion régulière des messages d'appels à la vigilance du public.

Ces mesures de sécurité des rassemblements, rappelées ci-dessous, **doivent être appliquées**, en fonction de la configuration des lieux, **surtout lors des périodes de forte affluence comme pendant les fêtes de fin d'année ou la période des soldes d'hiver** :

- **la surveillance des entrées** par des inspections visuelles des sacs et des bagages à main. Une attention particulière devra être portée sur les bagages les plus volumineux ou pour les bagages des personnes ayant un comportement suspect. *En cas de refus, je vous recommande d'interdire l'accès de cette personne à votre établissement et d'en aviser les forces de l'ordre* ;
- le contrôle des objets entrants (livraisons, courriers, etc.) et des accès aux zones sensibles telles que les stations-services, les zones de livraison, les consignes automatiques ou les réserves ;
- la surveillance à l'intérieur et aux abords des installations et bâtiments concernés par des rondes régulières et le recours à la vidéo surveillance ;
- **la limitation voire l'interdiction du stationnement aux abords des lieux de rassemblement de personnes ainsi qu'aux abords des installations et bâtiments concernés, notamment à proximité des entrées et des issues de secours** ;
- la vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité (alarme, évacuation, vidéosurveillance) ;
- la sensibilisation du personnel ou des intervenants aux règles de sécurité à respecter.

J'attire également votre attention sur l'application des mesures de protection de vos systèmes d'information, de communication et de sécurité au niveau des mots de passe (*vérification de la robustesse et changement régulier à prévoir*) ou contre les attaques ciblant les sites internet à des fins d'exfiltration de données personnelles sans oublier de sensibiliser les utilisateurs sur les mesures de protection contre les attaques par courriels piégés.

Le service interministériel de défense et de protection civile (S.I.D.P.C.) est à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire. Je vous remercie de lui signaler, par messagerie électronique à l'adresse pref-sidpc16@charente.gouv.fr, toute difficulté éventuellement rencontrée dans la mise en œuvre de ces mesures.

Comptant sur votre étroite collaboration avec les forces de l'ordre, je vous remercie, par avance, pour votre implication dans la mise en œuvre des mesures de vigilance et de protection sur le territoire de votre commune.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Bien ! m

Pierre N'GAHANE

